

Réunion du 3 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Robert HERRMANN

Absent(s) : Monsieur Thierry CARBIENER

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON

**N° CP/2012/913 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD - 1312
Reconduction du dispositif "Psyloge 67" pendant l'année 2013**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2010-2014 :

- de poursuivre pendant une année à partir du 1er janvier 2013, le dispositif "Psyloge 67" pour le maintien dans le logement de personnes susceptibles de relever d'une pathologie psychiatrique, de troubles de comportement avérés, de troubles d'addiction récurrents et en procédure contentieuse avec leurs bailleurs

- d'attribuer à l'Association de resocialisation en psychiatrie (ARP) à ERSTEIN une subvention d'un montant maximal de 30 000 € en vue d'assurer le suivi de quarante situations sur une année d'exercice, subvention dont 22 500 € seront versés en 2012 ; le solde sera versé sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif 2013.

Elle approuve par ailleurs la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'ARP et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121203-73006-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 07/12/12